



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix, le 19 janvier, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 janvier 2010.

PRESENTS MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, PERINET-MARQUET Marie-Paule, JOND Claude, JACCAZ Jean-Paul, CHAMBET Anthony, DESCHAMPS Patrick, PELLISSIER Dominique, BASSET Georges, LABROUSSE Jean, DESRUES Jean-Claude, PERINET-MARQUET Guy.

ABSENTS excusés : MOLLARD Julie, PERNOD Stéphanie, BARDET Olivier.

Procurations : MOLLARD Julie à CHAMBET Anthony. PERNOD Stéphanie à DESCHAMPS Patrick.

Secrétaire de séance : JACCAZ Jean-Paul.

OBJET: Approbation du Règlement du Service de l'Assainissement Collectif

Rapporteur : Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Exposé :

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L 2224-7 ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la Loi 92.3 du 3 Janvier 1992 sur l'eau, et notamment le titre II ;

VU le règlement Sanitaire Départemental ;



• REGLEMENT DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Le code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006, article 54, prévoit l'établissement par les communes, pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont elles sont responsables, d'un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.

Monsieur le maire présente à l'assemblée délibérante un projet de règlement du service de l'Assainissement Collectif qui comprend 6 chapitres :

- 1-Le service de l'assainissement collectif
- 2-Le contrat de déversement
- 3-La facture
- 4-Le raccordement
- 5-Les installations privées
- 6-Les conditions de modification du règlement ;

Le présent Règlement de Service, après approbation par l'assemblée délibérante devra être diffusé auprès des abonnés du Service.

Décision : Le Conseil Municipal, après débat et vote :

1/ Approuve le projet de Règlement de Service de l'Assainissement Collectif ;

2/ Déclare que celui-ci sera applicable immédiatement ;

3/ Déclare que conformément à l'article L.2224-12 du code général des Collectivités Territoriales, le Règlement du Service de l'Assainissement sera diffusé auprès des abonnés et tenu à disposition du public en mairie.

Amendements : Néant.

Adoption :

Conseillers présents	12
Procurations	02
Votants	14
Pour	14
Contre	00
Abstention	00

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre, sont les signatures.

CERTIFIEE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa) Publiée, par extrait, au compte-rendu affiché à la porte de la Mairie le.



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix, le 19 janvier, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 janvier 2010.

PRESENTS MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, PERINET-MARQUET Marie-Paule, JOND Claude, JACCAZ Jean-Paul, CHAMBET Anthony, DESCHAMPS Patrick, PELLISSIER Dominique, BASSET Georges, LABROUSSE Jean, DESRUES Jean-Claude, PERINET-MARQUET Guy.

ABSENTS excusés : MOLLARD Julie, PERNOD Stéphanie, BARDET Olivier.

Procurations : MOLLARD Julie à CHAMBET Anthony. PERNOD Stéphanie à DESCHAMPS Patrick.

Secrétaire de séance : JACCAZ Jean-Paul.

OBJET: Approbation du Règlement du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Rapporteur : Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Exposé :

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L 2224-7 ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la Loi 92.3 du 3 Janvier 1992 sur l'eau.

• REGLEMENT DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Le code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006, article 54, prévoit l'établissement par les communes, pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont elles sont responsables, d'un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante un projet de règlement du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) qui comprend 6 chapitres :

- 1 - Dispositions générales ;
- 2 - Prescriptions générales applicables à l'ensemble des dispositifs ;
- 3 - Installations sanitaires intérieures ;
- 4 - Missions du Service Public d'Assainissement Non Collectif ;
- 5 - Obligations du propriétaire et de l'utilisateur ;
- 6 - Dispositions d'application.

Ce règlement, au chapitre 4, définit précisément les missions du service :

- Contrôle de la conception, d'implantation et de bonne exécution des systèmes d'assainissement neufs ou réhabilités ;
- Contrôle du bon fonctionnement et du bon entretien des dispositifs existants.

La Commune de Praz sur Arly a acté la mise en place du SPANC conjointement avec la Régie des Eaux de Megève. Un technicien a été recruté ; il exercera ses missions sur les deux communes ; les modalités du service, tarifs des redevances et règlement de service seront communs.

Ce règlement sera communiqué systématiquement à tout nouvel abonné, et par ailleurs, son existence sera portée à la connaissance de chacun. Il sera envoyé ou transmis sur simple demande et physiquement mis à disposition aux bureaux de la Mairie et sur le site internet de la Mairie de Praz sur Arly.

Décision : Le Conseil Municipal, après débat et vote :

1/ Approuve le projet de Règlement de Service Public de l'Assainissement Non Collectif ;

2/ Déclare que celui-ci sera applicable immédiatement ;

3/ Déclare que conformément à l'article L.2224-12 du code général des Collectivités Territoriales, le Règlement du Service Public de l'Assainissement Non Collectif sera diffusé auprès des abonnés et tenu à disposition du public en mairie.

Amendements : Néant.

Adoption :

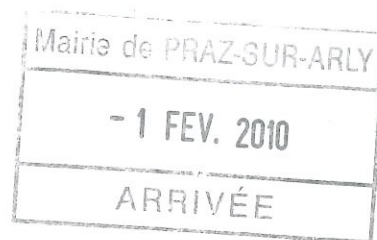
Conseillers présents	12
Procurations	02
Votants	14
Pour	14
Contre	00
Abstention	00

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus. Au registre, sont les signatures.

Certifiée exécutoire en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa) Publiée par extrait au compte-rendu affiché à la porte de la Mairie le




**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix, le 19 janvier, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 janvier 2010.

PRESENTS MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, PERINET-MARQUET Marie-Paule, JOND Claude, JACCAZ Jean-Paul, CHAMBET Anthony, DESCHAMPS Patrick, PELLISSIER Dominique, BASSET Georges, LABROUSSE Jean, DESRUES Jean-Claude, PERINET-MARQUET Guy.

ABSENTS excusés : MOLLARD Julie, PERNOD Stéphanie, BARDET Olivier.

Procurations : MOLLARD Julie à CHAMBET Anthony. PERNOD Stéphanie à DESCHAMPS Patrick.

Secrétaire de séance : JACCAZ Jean-Paul.

**OBJET: APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION D'INDIVIDUALISATION DES CONTRATS DE
FOURNITURE D'EAU**

Rapporteur : Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Exposé :

VU le Code de l'Urbanisme et notamment la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la Loi 92.3 du 3 Janvier 1992 sur l'eau ;

VU le règlement Sanitaire Départemental ;

• **Convention d'individualisation des contrats de fourniture d'eau:**

La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain a arrêté dans son article 9 le principe de l'individualisation des contrats de fourniture d'eau dans les immeubles collectifs en indiquant que les conditions d'organisation et d'exécution du service de distribution d'eau doivent être adaptées et l'équilibre économique du service respecté. Le décret n°2003-407 du 28 avril 2003 prévoit que « la personne morale, de droit public ou privé chargée de l'organisation du service de distribution d'eau », c'est à dire la collectivité, adapte les conditions d'organisation et d'exécution du service pour permettre l'individualisation des contrats de fourniture d'eau.

Actuellement sur la commune de Praz-sur-Arly, seul le propriétaire de l'immeuble est abonné du Service des Eaux et il lui incombe donc la tâche de répartir la facture d'eau globale entre les différents locataires.

Monsieur le maire présente à l'assemblée délibérante un projet de Convention permettant de définir les conditions administratives, techniques et financières de l'individualisation des contrats de fourniture d'eau potable et qui comprend les articles et une annexe :

- 1 - objet de la convention ;
- 2 - instruction du dossier d'individualisation ;
- 3 - conditions d'individualisation des contrats ;
- 4 - principes de facturation du compteur général ;
- 5 - principes de facturation des compteurs individuels ;
- 6 - mise en conformité des installations privées ;
- 7 - responsabilités ;
- 8 - résiliation ;
- 9 - durée du contrat ;
- Annexe 1 - Prescriptions techniques générales ;
- Annexe 2 - Contrat d'abonnement au service d'eau.

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante que cette convention soit annexée au Règlement du Service de l'Eau Potable adopté par délibération du 20 juillet 2009.

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

27 JAN. 2010

COURRIER ARRIVÉ

Mairie de PRAZ-SUR-ARLY

- 1 FEV. 2010

ARRIVÉE

Décision :

Le Conseil Municipal, après débat et vote :

- 1/ Approuve la convention d'individualisation des contrats de fourniture d'Eau ;
- 2/ Déclare que celle-ci sera annexée au Règlement du Service de l'Eau Potable et applicable immédiatement ;
- 3/ Déclare que conformément à l'article L.2224-12 du code général des Collectivités Territoriales, la présente convention sera diffusée auprès des abonnés concernés et tenue à disposition du public en mairie.

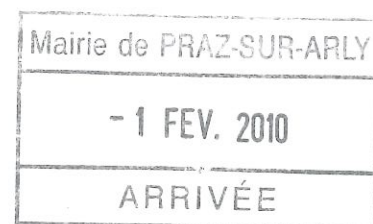


Amendements : Néant.

Adoption :

Conseillers présents	12
Procurations	02
Votants	14
Pour	14
Contre	00
Abstention	00

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre, sont les signatures.

CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa) Publiée, par extrait, au compte-rendu affiché à la porte de la Mairie le.



27 JAN. 2010

COURRIER ARRIVÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix, le 19 janvier, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 janvier 2010.

PRESENTS MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, PERINET-MARQUET Marie-Paule, JOND Claude, JACCAZ Jean-Paul, CHAMBET Anthony, DESCHAMPS Patrick, PELLISSIER Dominique, BASSET Georges, LABROUSSE Jean, DESRUES Jean-Claude, PERINET-MARQUET Guy.

ABSENTS excusés : MOLLARD Julie, PERNOD Stéphanie, BARDET Olivier.

Procurations : MOLLARD Julie à CHAMBET Anthony. PERNOD Stéphanie à DESCHAMPS Patrick.

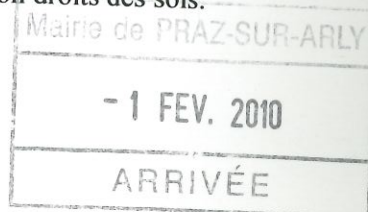
Secrétaire de séance : JACCAZ Jean-Paul.

**OBJET: Avenant convention de mise à disposition des services de l'Etat
pour instruction droits des sols**

Rapporteur : Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Exposé : La Commune de Praz sur Arly et l'Etat ont signé une convention en date du 14 décembre 2007, permettant de mettre à disposition les services de la DDE pour l'instruction des demandes d'autorisation droits des sols. Les autorisations instruites par les services de la DDE sont les suivantes :

- le permis de construire
- le permis d'aménager
- le permis de démolir
- la déclaration préalable portant sur des travaux, des installations et des aménagements
- le certificat d'urbanisme d'opération
- le certificat d'urbanisme d'information.



Toutefois, dans une recherche d'optimisation du service rendu aux administrés, Monsieur le Maire explique que le service urbanisme de la Commune de Praz sur Arly pourrait instruire le certificat d'urbanisme d'information.

En effet, ce service dans le cadre de ses tâches quotidiennes informe les administrés de leurs droits et obligations en matière de règlement d'urbanisme. Il apparaît qu'au plus près du terrain, celui-ci devrait donc être en charge de cette mission.

Un courrier a donc été envoyé auprès de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie en ce sens. Il convient désormais au Conseil Municipal d'approuver ce principe et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant de ladite convention.

Décision : Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré :

- Approuver le fait que le service urbanisme de la Commune reprenne la charge de l'instruction des certificats d'urbanisme d'information ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de mise à disposition des services de l'Etat en date du 14 décembre 2007 et à mettre en œuvre les démarches nécessaires au suivi de ce dossier.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	12
Procurations	02
Votants	14
Pour	14
Contre	00
Abstention	00

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

CERTIFIEE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée, par extrait, au compte-rendu affiché à la porte de la Mairie le



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix, le 19 janvier, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 janvier 2010.

PRESENTS MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, PERINET-MARQUET Marie-Paule, JOND Claude, JACCAZ Jean-Paul, CHAMBET Anthony, DESCHAMPS Patrick, PELLISSIER Dominique, BASSET Georges, LABROUSSE Jean, DESRUES Jean-Claude, PERINET-MARQUET Guy.

ABSENTS excusés : MOLLARD Julie, PERNOD Stéphanie, BARDET Olivier.

Procurations : MOLLARD Julie à CHAMBET Anthony. PERNOD Stéphanie à DESCHAMPS Patrick.

Secrétaire de séance : JACCAZ Jean-Paul.

**OBJET: Désignation de représentants au comité consultatif « agriculture »
du SIVOM Pays du Mont Blanc**



Rapporteur : Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Exposé :

Le SIVOM Pays du Mont-Blanc dispose de nombreuses commissions et comités consultatifs. Parmi eux, le comité consultatif « agriculture » qui travaille notamment sur le Plan Pastoral Territorial, le PSADER ou la charte forestière.

A l'heure actuelle, la commune de Praz-sur-Arly n'a aucun représentant dans ce comité consultatif. Il est donc proposé de désigner deux représentants : Guy PERINET-MARQUET et Jean-Paul JACCAZ, ce dernier suppléant M. PERINET-MARQUET lorsqu'il ne pourra se rendre aux réunions du SIVOM Pays du Mont-Blanc.

Décision :

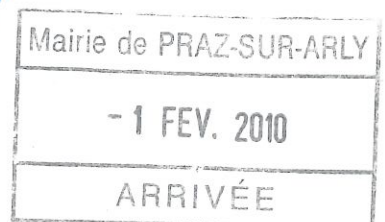
Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré, approuve la désignation de deux représentants au comité consultatif « agriculture » du SIVOM Pays du Mont-Blanc, Guy PERINET-MARQUET et Jean-Paul JACCAZ.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	12
Procurations	02
Votants	14
Pour	14
Contre	00
Abstention	00

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.
CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée, par extrait, au compte rendu affiché à la porte de la Mairie le